**Modification nº 5 datée du 10 mai 2021**
**apportée au prospectus simplifié daté du 29 juillet 2020,**
**modifié par la modification nº 1 datée du 28 août 2020,**
**la modification nº 2 datée du 29 octobre 2020,**
**la modification nº 3 datée du 16 décembre 2020**
**et la modification nº 4 datée du 4 février 2021**

**des fonds suivants :**

**Fonds mondial à revenu élevé Cambridge (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, F, FT5, FT8, I, O, OT8 et P)**
**Fonds de revenu mensuel Cambridge (parts des séries A, E, F, I, O et P)**
**Catégorie de société de revenu mensuel Cambridge* (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT5, FT8, I, O, OT5 et OT8)**

**actions de Catégorie de société CI limitée*

**(les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié des Fonds datée du 29 juillet 2020, modifié par la modification nº 1 datée du 28 août 2020, la modification nº 2 datée du 29 octobre 2020, la modification nº 3 datée du 16 décembre 2020 et la modification nº 4 datée du 4 février 2021 (le « **prospectus simplifié** »), est par les présentes modifié et doit être lu sous réserve des renseignements additionnels ci-après. Des changements correspondants qui rendent compte de la présente modification nº 5 sont par les présentes apportés à toute information visée du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information figurant dans le prospectus simplifié n'est pas révisée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification nº 5 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

**Assemblée des porteurs de titres**

Il sera demandé aux investisseurs de la Catégorie de société de revenu mensuel Cambridge d'approuver une proposition de fusion, plus amplement décrite dans les présentes, à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres qui aura lieu le 12 juillet 2021 ou vers cette date (l'« **assemblée** »).

**Fusions proposées**

CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés (énumérés dans le tableau qui suit), a l'intention de fusionner chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé nommé en regard du Fonds en dissolution (ces opérations étant appelées individuellement une « **fusion** » et collectivement les « **fusions** ») comme suit :

| **Fonds en dissolution** | | **Fonds prorogés** |
|---|---|---|
| Fonds de revenu mensuel Cambridge | → | Fonds mondial à revenu élevé Cambridge |
| Catégorie de société de revenu mensuel Cambridge** | → | Fonds mondial à revenu élevé Cambridge |

Les fusions seront mises en œuvre au moyen de la cession des actifs du Fonds en dissolution à son Fonds prorogé correspondant en échange de titres du Fonds prorogé correspondant, en fonction de leur valeur liquidative relative. Dans chaque cas, il sera mis fin au Fonds en dissolution et les titres de chaque porteur de titres du Fonds en dissolution seront remplacés par un nombre proportionnel de titres du Fonds prorogé.

La fusion marquée de deux astérisques (**) nécessite l'approbation des autorités de réglementation, ainsi que l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie de société de revenu mensuel Cambridge. Les porteurs de titres du Fonds de revenu mensuel Cambridge seront avisés de la fusion proposée conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres et/ou des autorités de réglementation, chaque fusion prendra effet après la fermeture des bureaux le 23 juillet 2021 ou après cette date. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter les titres d'un Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. À la suite des fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis pour un Fonds en dissolution seront rétablis sous forme de programmes comparables pour le Fonds prorogé, à moins d'indication contraire de la part des porteurs de titres.

**Offre de parts des séries AT5, AT8, ET5, ET8, FT5, FT8 et OT8 par le Fonds mondial à revenu élevé Cambridge**

Le Fonds mondial à revenu élevé Cambridge offrira désormais des parts des séries AT5, AT8, ET5, ET8, FT5, FT8 et OT8 selon ce qui est décrit dans son prospectus simplifié.

Par conséquent, le prospectus simplifié du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge est modifié de la façon suivante :

1. Une mention des parts des séries AT5, AT8, ET5, ET8, FT5, FT8 et OT8 sera ajoutée aux pages suivantes du prospectus simplifié du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge :

    a) à la page couverture de la partie A et de la partie B du prospectus simplifié du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge, à la suite de la mention « Fonds mondial à revenu élevé Cambridge »;

b) dans la partie relative au Fonds mondial à revenu élevé Cambridge de la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau figurant sous la rubrique « Détail du fonds », sous « Date de création », de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| « Série AT5 | Le 10 mai 2021 » |
| « Série AT8 | Le 10 mai 2021 » |
| « Série ET5 | Le 10 mai 2021 » |
| « Série ET8 | Le 10 mai 2021 » |
| « Série FT5 | Le 10 mai 2021 » |
| « Série FT8 | Le 10 mai 2021 » |
| « Série OT8 | Le 10 mai 2021 » |

c) dans la partie relative au Fonds mondial à revenu élevé Cambridge de la partie B du prospectus simplifié, dans le tableau figurant sous la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs », de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| « Série AT5 | Non disponible » |
| « Série AT8 | Non disponible » |
| « Série ET5 | Non disponible » |
| « Série ET8 | Non disponible » |
| « Série FT5 | Non disponible » |
| « Série FT8 | Non disponible » |
| « Série OT8 | Non disponible » |

2. Les frais de gestion annuels des parts des séries AT5, AT8, ET5, ET8, FT5 et FT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge sont les suivants :

   Série AT5 : 1,90 %
   Série AT8 : 1,90 %
   Série ET5 : 1,85 %
   Série ET8 : 1,85 %
   Série FT5 : 0,90 %
   Série FT8 : 0,90 %

3. Les frais d'administration des parts des séries AT5, AT8, FT5 et FT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge sont les suivants :

   Série AT5 : 0,20 %
   Série AT8 : 0,20 %
   Série FT5 : 0,20 %
   Série FT8 : 0,20 %

4. Les frais de gestion relatifs à la série O des parts de série OT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge sont de 0,85 %.

5. Les frais d'administration relatifs aux séries E et O pour les parts des séries ET5, ET8 et OT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge sont de 0,15 %.

6. Les remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les parts des séries AT5, AT8, FT5 et FT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge sont les suivantes :

| | **Séries AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)** | | | | | **Séries FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonds** | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Fonds mondial à revenu élevé Cambridge | 0,075 | 0,110 | 0,200 | 0,280 | 0,400 | 0,075 | 0,110 | 0,200 | 0,280 | 0,400 |

7. Les commissions de suivi pour les parts des séries AT5 et AT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge sont les suivantes :

| | **Pourcentage du taux maximal annuel de la commission de suivi pour les frais d'acquisition initiaux** | **Pourcentage du taux maximal annuel de la commission de suivi pour les frais reportés habituels ou réduits** |
|---|---|---|
| Parts des séries AT5 et AT8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge | 1,00 % | 0,50 % |

8. Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour les parts des séries ET5 et ET8 du Fonds mondial à revenu élevé Cambridge est de 1,00 %.

9. Dans la partie relative au Fonds mondial à revenu élevé Cambridge de la partie B du prospectus simplifié, à la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? », le texte qui suit est ajouté :

   « Les titres de série T du fonds conviennent aux investisseurs qui investissent ailleurs que dans un régime enregistré et cherchent à recevoir régulièrement des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal. »

10. Dans la partie relative au Fonds mondial à revenu élevé Cambridge de la partie B du prospectus simplifié, à la rubrique « Politique en matière de distributions », le texte qui suit est ajouté :

    « De plus, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions » de la partie A du prospectus simplifié. »

Pour obtenir plus de renseignements concernant les frais des Fonds, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » de la partie A du prospectus simplifié.

**Droits de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Pour demander que les documents vous soient envoyés dans un format différent, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com ou en composant le 1 800 792-9355.